

# Conditions générales - à l'attention des Mécènes

## **Coût de l'adhésion :**

L'adhésion est souscrite moyennant au minimum la somme de 700,00 euros TTC. Celle-ci est réglée au moyen d'un paiement en ligne sécurisé ou d'un chèque établi à l'ordre de « l'Association des Climats de Bourgogne », lequel est envoyé à l'Association pour l'Inscription des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 12 Boulevard Bretonnière - 21200 BEAUNE, avec la fiche d'inscription complétée et signée par l'adhérent.

Le présent tarif est valable pour toute souscription jusqu'au 31 décembre 2014 et sera susceptible de révision après cette date.

Une facture sera adressée par l'Association des Climats de Bourgogne à tous les adhérents.

## **Prise d'effet et durée du mécénat:**

L'adhésion sera effective à compter de l'encaissement de la somme. L'adhésion à l'association dans les conditions ci-dessus définies emporte acquiescement sans réserve par l'adhérent aux présentes conditions générales.

L'adhésion est souscrite pour une année. Elle prendra fin automatiquement à la date anniversaire plus 15 jours, sauf renouvellement demandé par l'adhérent.

L'association adressera aux adhérents un avis simple de demande de renouvellement environ un mois avant l'échéance de l'adhésion.

## **Communication :**

L'organisme mécène pourra bénéficier de la présence du logo de l'organisme mécène sur le site internet, l'attribution d'un kit de communication (plaque de mécénat à placer à l'accueil de votre entreprise, affiche, sticker, dépliants, signature électronique...), une invitation à la soirée mécénat annuelle et l'invitation aux événements de la candidature.

Toute communication de l'organisme mécène ou de l'Association faisant état de ce mécénat devra être établie d'un commun accord.

## **Crédits et droit à l'image :**

L'organisme mécène s'engage à respecter les droits attachés à l'association Climats de Bourgogne, à ses logos et signes distinctifs, et reconnaît que toutes reproductions et utilisations sont constitutives de contrefaçons passibles de poursuites judiciaires.

L'organisme mécène autorise l'association à faire figurer son nom sur la liste officielle de soutien à la candidature des « climats » ainsi que l'utilisation, pour ses documents de promotion, de photographies ou vidéos réalisées à l'occasion de manifestations organisées sur lesquelles il apparaîtrait, sans que cette utilisation et/ou diffusion ne lui permette de faire valoir un droit à l'image. L'association se réserve la possibilité de diffuser ou non les photographies que tout organisme mécène pourrait par ailleurs proposer.

## **Droit d'accès et de rectification :**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'organisme mécène dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant moyennant une demande adressée à l'Association Climats Bourgogne UNESCO, 12 Boulevard Bretonnière - 21200 BEAUNE - communication@climats-bourgogne.com.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique permettant à l'association de vous faire parvenir des informations. En aucun cas elles ne seront communiquées à des tiers.

## **Obligations spécifiques de l'association des climats du vignoble de Bourgogne :**

L'Association déclare, en tant qu'organisme d'intérêt général, être habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal au titre du mécénat d'entreprise.

## **Election de domicile :**

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées sur la fiche d'inscription. Tout changement d'adresse d'une partie devra être signifié par courrier ou par mail avec demande d'avis de réception à l'autre partie.